

ARRETE MUNICIPAL

N°53-2025

Arrêté du 20 Mars 2025

Objet : Réglementation circulation Rue Colonel Besson – Démolition d'un mur

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise TPCF

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de la démolition d'un mur face au n° 50 rue Colonel Besson,

A R R E T E

Article 1:

Afin de faciliter l'intervention précitée en face du n°50 Rue du Colonel Besson, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir au droit des travaux du lundi 27 mars 2025 à 8 h au vendredi 11 avril 2025 à 17 h**

La circulation piétonne sera interdite et une signalisation avec panneaux « piétons passez en face » devra être apposée.

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise TPCF sous la responsabilité de Mr BOITUZAT 06.69.49.62.35 et l'arrêté sera affiché 72 h à l'avance

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

Mr le Directeur Général des Services

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Les services de la Police Municipale

L'entreprise TPCF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET

M. de la Place
Act
